



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-116

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

DSDEN /

90-2023-10-09-00003 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément de l'association Objectif Egalité (1 page) Page 3

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2023-10-11-00002 - Décision DG N° 2023-63?? Activation du plan blanc à
l'Hôpital Nord Franche-Comté (1 page) Page 5

DSDEN

90-2023-10-09-00003

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association Objectif
Egalité

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE,
AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

Arrêté n° 90-2023-10-09-00003

**Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Objectif Egalité**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Vu le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nomination et classement de Madame Marie ROGLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire générale de la direction des services

Article 1er

L'Association Objectif Egalité dont le siège social est situé 11 rue du Magasin 90 000 BELFORT, n° RNA : W 901 006 114 (ou greffe du tribunal en Bourgogne Franche-Comté) satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Cinémas d'aujourd'hui est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

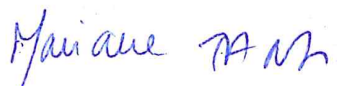
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Belfort, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort et/ou d'un recours hiérarchique auprès des ministères concernés.

Article 4

La directrice académique des services de l'Education nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Belfort, le 9 octobre 2023

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale



Mariane TANZI

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-10-11-00002

Décision DG N° 2023-63

Activation du plan blanc à l'Hôpital Nord
Franche-Comté

DECISION DG N°2023-63

- Vu** les articles L.3131-7 à L.3131-11 et R.3131-13 à R.3131-14 du code de la santé publique définissant l'organisation intra et extrahospitalière permettant de prévenir et de gérer des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;
- Vu** l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020 nommant Pascal MATHIS directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2020 ;
- Vu** les flux non maîtrisés d'admissions au service d'accueil des urgences adultes de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;
- Vu** la saturation des capacités d'hospitalisation ;
- Vu** les tensions exercées sur la gestion des effectifs ;
- Vu** les mesures d'exception à engager pour répondre aux besoins de santé de la population du territoire Nord Franche-Comté ;

Le Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté, décide que :

Article 1 :

Le plan blanc est activé à compter du 11 octobre 2023 à l'Hôpital Nord Franche-Comté.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort et affichée dans les différents sites de l'Hôpital Nord Franche Comté.

Article 3 :

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Trévenans, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général de l'HNFC,

